

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Certifié conforme à l'original le 10/09/2026
PEAB - Président

A2TIMMO CASTELSARRASIN SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 500 €

Siège social au 6 place des BELGES à

82100 CASTELSARRASIN

RCS MONTAUBAN 898 190 665

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 14 AOÛT 2026

Le 14 août 2026 à 14 heures 30, les associés de la SAS A2TIMMO CASTELSARRASIN, régulièrement convoqués par la présidence, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 18 place Jean JAURES à 82700 MONTECH avec comme ordre du jour le seul point suivant :

- Poursuite ou non de l'activité de la société compte tenu de l'état de ses fonds propres qui sont inférieurs à la moitié du capital social.

Sont présents :

- La SAS FME qui détient 51 actions est représentée par Marc ETARD, Président de la SAS FME ;
- Emmanuel ETARD qui détient 9 actions ;
- Anne Laure VERNHES qui détient 30 actions
- Thibault FURLAN qui détient 10 actions

Les actionnaires présents détenant la totalité des parts, l'assemblée est habilitée à prendre toute décision extraordinaire conformément aux dispositions des articles du TITRE V des statuts qui stipulent que l'unanimité est exigée pour toute décision portant sur la prolongation ou non de l'activité de la société.

L'assemblée est présidée par Marc ETARD, le secrétariat étant assuré par Emmanuel ETARD.

Le Président dépose sur la table et met à disposition de l'assemblée

- Les récépissés des convocations
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée
- La note qu'il a établie pour justifier la réduction du capital social.

Le Président expose la raison qui l'a conduit à convoquer cette assemblée générale, à savoir résoudre le problème de fonds propres de la société. Il rappelle en particulier que les

fonds propres n'ont été reconstitués que de façon partielle à hauteur de 590 € au lieu de 2 500 € à l'issue de l'exercice 2025.

Première résolution : l'assemblée générale des actionnaires, après l'exposé du Président, prend acte que l'exercice 2025 n'a pas permis de reconstituer totalement les fonds propres qui restent inférieurs à la moitié du capital social 590 € au lieu de 2500 €.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, décide de procéder à une réduction de son capital social afin de réduire les pertes constatées. Ils décident ainsi que le capital social est dorénavant de 500 € (Cinq cents Euros) et que cette diminution du capital social est réalisée par réduction de la valeur nominale des actions qui passe de 50 € (cinquante Euros) à 5 € (cinq Euros). Cette décision permet de rendre les fonds propres supérieurs à la moitié du nouveau capital social.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : L'assemblée générale extraordinaire, constatant que suite à la résolution précédente les fonds propres sont reconstitués, décide de la poursuite de de l'activité de la société (régularisation au sens de l'article L223-42 du Code du commerce).

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décident, en conséquence de la réduction du capital social de la société, de modifier les statuts comme suit :

La première ligne de l'article 7 « Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros » est remplacée par « Le capital social est fixé à la somme de cinq cents euros ».

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délègue tous pouvoirs au président à l'effet de signer tous actes, remplir toutes formalités légales de publicité (JAL, Guichet unique/INPI) et constater la réalisation définitive de l'opération.

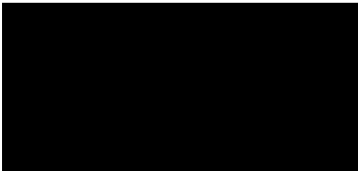
Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 H. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance, le Secrétaire de séance, le Président de la SAS A2TIMMO CASTELSARRASIN et tous les associés.

Fait à MONTECH le 14 août 2026

Emmanuel ETARD

Secrétaire de séance



Marc ETARD

Président de séance et de la SAS
A2TIMMO CASTELSARRASIN

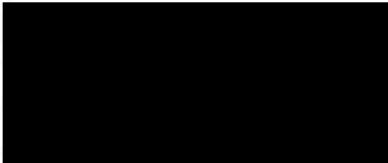


Les Associés :

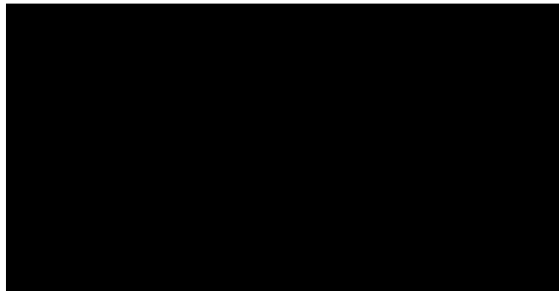
FME SAS représentée par

Marc ETARD

Président de la SAS FME

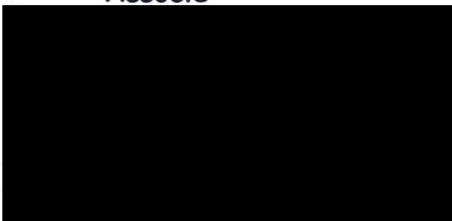


Anne Laure VERNHES



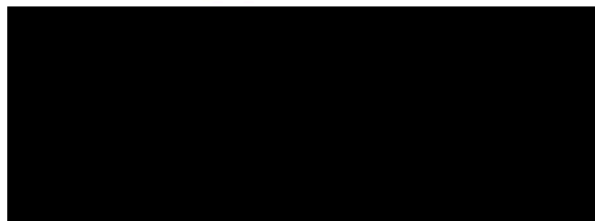
Emmanuel ETARD

Associé



Thibault FURLAN

Associé



AE E.E. IF AW